

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00602

TRANSFERT DE LA GESTION DU BARRAGE DU GOUFFRE D'ENFER À SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 59

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231115-D2023006020

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Bernard BONNET donne pouvoir à M. David FARA,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Bernard LAGET,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023

TRANSFERT DE LA GESTION DU BARRAGE DU GOUFFRE D'ENFER A SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

Le barrage du Gouffre d'Enfer appartient à l'État depuis 1866 et fait partie du dispositif de gestion des crues du Furan en amont de Saint-Etienne. Les usages à l'origine étaient la fourniture d'eau potable, la gestion des crues du Furan et notamment la protection de la ville de Saint-Etienne, le soutien d'étiage et d'alimentation des usiniers du Furan présents dans la vallée.

Le transfert de propriété à Saint-Etienne Métropole était prévu depuis 2005 dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Furan (PAPI) signé avec l'Etat cette année-là, compte tenu de l'enjeu inondation prédominant sur Saint-Etienne.

Ce transfert était conditionné par la réalisation au préalable du programme de mise aux normes de l'ouvrage par l'Etat prévu suite de la revue de sureté de 2017.

A noter que depuis la prise de compétence GEMAPI par Saint-Etienne Métropole en 2018, l'Etat exerçait pour Saint-Etienne Métropole la gestion du barrage (convention de gestion transitoire du 21 février 2022 qui rappelait le transfert à SEM à venir).

Aujourd'hui, tous les travaux de mise aux normes (évacuateur, réseau de drainage du mur) ont été réalisés par l'Etat, réceptionnés et conformes à ce qui avait été prévu.

Il convient donc de signer une convention de transfert de gestion de l'ouvrage de l'Etat à SEM prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, le transfert de propriété de l'ouvrage, géré pour l'Etat par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), est en cours et interviendra d'ici fin 2024.

Ce transfert permettra la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage Saint-Étienne Métropole, des travaux d'optimisation du rôle d'écrêteur de crue du barrage du Gouffre d'Enfer programmés en 2024. A savoir, la rénovation de la ventellerie, la réparation partielle de la fausse rivière et la modification de la vanne de fond en vue d'améliorer l'efficacité de la protection par cet ouvrage.

Les travaux prévus, d'un montant de 2,8 M € HT, s'inscrivent dans le nouveau programme PAPI Furan signé en 2022 : cette opération bénéficie de subventions de l'Etat au titre du PAPI (1 430 K €), ainsi que du Fonds Vert Inondations (286 K €) et potentiellement du FEDER Plan Loire (500 K €).

Les charges relatives à la gestion de l'ouvrage s'élèvent à 80 K € par an. Il est à noter que depuis la construction de l'ouvrage, les frais d'entretien étaient partagés à 2/3 - 1/3 entre la Ville de Saint-Etienne puis Saint-Etienne Métropole à partir de 2016 et l'Etat. Cette répartition a perduré jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, le transfert des éléments techniques (formation, transfert des données...) est bien avancé en vue de la gestion de l'ouvrage début 2024 par Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de transfert de gestion ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, ladite convention de transfert de gestion annexée à la présente délibération ainsi que tous autres documents permettant la réalisation de ce transfert.**

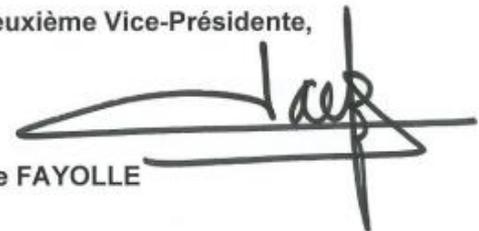
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE